



CENERGY HOLDINGS SA
30 Avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique
0649.991.654 RPM (Bruxelles)

PROCURATION

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Cenergy Holdings SA (la **Société**) du mercredi 2 octobre 2024 à 15h (heure belge), au siège de la Société, Avenue Marnix 30, 1000 Bruxelles, Belgique (l'**Assemblée**).

Ce formulaire doit être communiqué à la Société au plus tard le jeudi 26 septembre 2024 à 17h (heure belge) de la manière suivante :

(1) Envoi par courrier postal

*Cenergy Holdings SA
Catherine Massion
Avenue Marnix 30
1000 Bruxelles (Belgique)*

OU

(2) Envoi par courrier électronique

*Une copie de ce formulaire signé doit être envoyée à :
administration@cenergyholdings.com.*

Tout envoi par courrier électronique doit être signé au moyen d'une signature électronique au sens de l'article 3.10 du règlement européen 910/2014 ou d'une signature électronique qualifiée au sens de l'article 3.12 de ce règlement.

Le(la) soussigné(e) (nom et prénom / nom de la société) (le **Mandant**)

.....
Domicile / Siège
.....
.....

Propriétaire de

nombre

actions dématérialisées (*)
actions nominatives (*)

de Cenergy Holdings SA

désigne comme mandataire la personne suivante (le *Mandataire*) :

Le président de l'Assemblée (**)

Nom et prénom (**):

.....
.....

pour le/la représenter lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le mercredi 2 octobre 2024 à 15h (heure belge), au siège de la Société, Avenue Marnix 30, 1000 Bruxelles, Belgique et pour voter comme suit sur chacune des propositions de décision au nom du Mandant : (**)

(*) *Veillez biffer la mention inutile.*

(**) *Veillez cocher la case de votre choix.*

Dans le cas où le Mandataire est le président de l'Assemblée, le Code belge des sociétés et des associations suppose l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel entre le Mandant et le Mandataire. Ce conflit pourrait résulter du fait que l'intérêt du Mandataire est aligné sur celui du conseil d'administration qui a préparé l'ordre du jour de l'Assemblée. Toutefois, étant donné que le Mandataire n'est tenu de voter que conformément aux instructions données par le Mandant ci-dessous, les intérêts du Mandant sont protégés.

Si le Mandant ne coche aucune case concernant l'une des propositions de décision, le Mandataire s'abstiendra de voter.

Assemblée générale extraordinaire

1. Rapport du Conseil d'Administration sur le capital autorisé, établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations.
2. Proposition d'accorder au Conseil d'Administration l'autorisation d'augmenter le capital de la Société, à utiliser une seule fois pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication de la modification des statuts concernant le capital autorisé aux Annexes du Moniteur belge, dans les circonstances décrites dans le rapport susmentionné du Conseil d'Administration et, à cette fin, d'ajouter une nouvelle disposition dans les statuts de la Société.

Proposition de décision : ajout d'un nouvel article 7ter dans les statuts de la Société rédigé comme suit :

« Article 7ter : Capital autorisé »

7ter.1. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital de la Société à concurrence de 200 millions d'euros (prime d'émission incluse) par des apports en numéraire (étant entendu que le montant du capital souscrit ne dépassera pas le montant du capital de la Société au 2 octobre 2024), cette autorisation pouvant être exercée une seule fois pour tout ou partie du montant maximum autorisé pour une période de cinq ans à compter de la date de publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 octobre 2024 aux Annexes du Moniteur belge. Lorsqu'il décide d'utiliser le capital autorisé, le conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants (y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel).

7ter.2. Une fois l'augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé, cet article 7ter sera supprimé des statuts de la Société.

7ter.3 Le conseil d'administration est autorisé, avec faculté de substitution, à modifier les statuts de la Société après l'augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, afin de les mettre en conformité avec le nouvel état du capital et des actions et de supprimer le présent article 7ter. »

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

3. Coordination des statuts

Proposition de décision : octroi des pouvoirs au notaire pour la coordination des statuts et le dépôt de la version consolidée au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

*

Le Mandant déclare avoir été informé que, après la publication de la convocation à assister à l'Assemblée, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de **nouveaux sujets** à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de **nouvelles propositions de décision** concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour. La Société publiera au plus tard le mardi 17 septembre 2024 un ordre du jour modifié si de nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée lui sont valablement parvenus. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires un nouveau formulaire de procuration incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision, et les règles énoncées ci-après seront alors applicables :

- (a) si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société avant la publication de l'ordre du jour modifié de l'Assemblée, cette procuration restera valable pour ce qui concerne les sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée qui étaient mentionnés initialement dans la convocation à assister à l'Assemblée ;
- (b) le Mandataire s'abstient de voter sur ces nouveaux points ou propositions de décision sauf s'il reçoit des instructions de vote sur ces nouveaux points ou propositions de décision par voie de procuration.

Les actionnaires qui ont donné valablement procuration ne pourront plus voter à l'Assemblée en personne ou par correspondance.

Fait à, le

Signature(s) :..... (***)

(***) Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent la présente procuration en leur nom.